

L'an deux mil quatorze, le vingt huit mars à 18 H 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mr Michel GINIÈS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de présents :	23
Nombre de votants :	23
Date de la convocation :	24 mars 2014
Date d'affichage du compte-rendu :	1er avril 2014

**PRESENTS** : Tous les membres du Conseil Municipal

Mme PERRON Agnès est élue secrétaire de séance

### ORDRE DU JOUR

#### **I – ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS.**

#### **II – ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL :**

##### **2.1. Syndicat des Communes.**

**2.1.1.** Syndicat Intercommunal des Eaux de Receptage de Tavaux (SIER).

**2.1.2.** Syndicat d'Electricité et d'Equipement Collectif du Jura (SIDECE).

**2.1.3.** Syndicat Intercommunal à Vocation Unique au Service des personnes Agées et Handicapées (SISPAH).

**2.1.4.** Syndicat Intercommunal à Vocation Unique – Crèche de Saint Ylie (SIVU Crèche).

**2.1.5.** Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Gestion d'Equipement Sportif (SIVU SPORT).

**2.1.6.** Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées au Grand Dole (CLETC).

**2.1.7.** Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

##### **2.2. Commissions municipales obligatoires.**

**2.2.1.** Commission d'Appel d'Offres.

**2.2.2.** Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité de l'Arrondissement de Dole.

**2.3.** Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

**2.4.** Conseil d'Administration du Collège Jean Jaurès.

**2.5.** Désignation d'un correspondant défense.

#### **III – INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS.**

#### **IV – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.**

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit du mois de mars à 18 h 30, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Damparis.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

	<b>Nom Prénom (par ordre alphabétique)</b>	<b>Présents</b>	<b>Absents/Excusés</b>
1	ALBERTINI André	X	
2	BUSSIERE Jean-Michel	X	
3	CHEVRIAUX Jacques	X	
4	COULON Serge	X	
5	CRETET Cyriel	X	
6	GAILLARD Lylia	X	
7	GINIÈS Michel	X	
8	GIRARDOT Jean-Pierre	X	
9	GRAS Christian	X	
10	GRAVIER Maria Del Mar	X	
11	GUIBELIN Marie-Rose	X	
12	GUICHARD Christian	X	
13	GUYET Jocelyne	X	
14	LEGOIX Marie-Odile	X	
15	MEHAMEDI Dalila	X	
16	PERRIN Jean-François	X	
17	PERRON Agnès	X	
18	PROST Bérangère	X	
19	RAUCH Mireille	X	
20	RIDUET Eloïse	X	
21	ROSSETTO Annie	X	
22	ROUARD David	X	
23	SAUCE Magali	X	

### **Installation des conseillers municipaux.**

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr GINIÈS Michel, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

### **Déclaration du Maire :**

*« Je vous rappelle les résultats du vote de dimanche 23 mars 2014,*

*Suffrages exprimés : 1285*

*Nuls : 73*

- *Liste « Bien vivre à Damparis », liste déclarée d'union de la gauche en Préfecture :  
863 voix soit 67,16 % soit 20 élus municipaux, 5 élus communautaires*
  
- *Liste « Damparis 2014 », liste déclarée divers droite en Préfecture :  
422 voix soit 32,84 % soit 3 élus municipaux, aucun élu communautaire*

*Il a également déclaré élus communautaires :*

- Michel GINIÈS
- Cyriel CRETET
- André ALBERTINI
- Mireille RAUCH
- Christian GRAS.

*Je dois faire état après la proclamation des résultats, d'une réclamation émanant de la tête de liste « Damparis 2014 » mettant en cause les résultats donnés par le logiciel de la Préfecture, à savoir aucun élu pour cette liste au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. La Préfecture a confirmé la fiabilité de son logiciel et son résultat.*

*Certes, il y a des résultats qui réjouissent et d'autres qui fâchent. Mais il faut savoir en accepter la réalité et faire preuve d'objectivité et de modestie.*

*Je déclare le Conseil Municipal installé et conformément à l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, je laisse la présidence de l'assemblée au plus âgé, André ALBERTINI. »*

## **I – ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS.**

### **1.1. Election du Maire.**

#### **1.1.1. – Présidence de l'assemblée.**

Mr ALBERTINI André, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 23 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

#### **1.1.2. – Constitution du bureau.**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

- Mr PERRIN Jean-François
- Mme GRAVIER Maria Del Mar.

#### **1.1.3. – Déroulement de chaque tour de scrutin.**

Une seule candidature a été enregistrée : celle de Mr GINIÈS.

#### 1.1.4. – Résultats du premier tour de scrutin.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (bulletins ou enveloppes déposés) : 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 3
- d. Nombre de suffrages exprimés (b – c) : 20
- e. Majorité absolue : 11

	Indiquer les nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
		En chiffres	En toutes lettres
1	Mr GINIÈS Michel	20	vingt

#### 1.1.5. – Proclamation de l'élection du Maire :

Mr GINIÈS Michel a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

#### Allocution de Mr GINIÈS, Maire :

*« Mesdames, messieurs, conseillères et conseillers municipaux, vous venez de m'accorder votre entière confiance en me réalisant maire de Damparis. Je vous en remercie.*

*C'est avec beaucoup d'émotion que j'inaugure ainsi mon 4<sup>ème</sup> mandat.*

*Permettez-moi tout d'abord un petit retour en arrière pour ceux qui connaissent mal leur commune et son histoire.*

*Après la guerre 39-45, et jusqu'en 1965, Damparis est gérée par une municipalité socialiste avec comme maire Jean Courtois, puis de 1965 à 1971 Louis Chasseur, divers droite. En 1971 c'est Henri Valade, communiste, qui est élu maire. Il décède en 1973, il est remplacé par Maurice Faivre-Picon.*

*Ma première élection date de 1977 sur une liste d'union de la gauche, PC-PS. Je suis alors adjoint supplémentaire, on dirait aujourd'hui conseiller municipal délégué, responsable des affaires scolaires. A titre d'exemple, je participe activement à la construction du groupe scolaire Paul Langevin, et je mets en place la restauration et le transport scolaire. En 1989, je deviens 1<sup>er</sup> adjoint.*

*Et c'est en janvier 1994, suite à la démission de Maurice Faivre-Picon fin 1993, que je suis élu maire, et réélu depuis. En 1994, je suis également élu au Conseil Général.*

*Voilà pour l'histoire et pour la vérité.*

*Dimanche 23 mars 2014, les électrices et les électeurs se sont clairement exprimés à 67% pour la liste que j'avais l'honneur de conduire et je les remercie vivement. Dans le contexte actuel c'est plus qu'une belle victoire.*

*Pourtant à lire certains écrits, j'étais "la cible, l'homme à abattre". Mais je suis là devant vous et en bonne santé.*

*Sans doute ai-je eu la chance d'avoir à faire à de très mauvais lanceurs de flèches, inexpérimentés, maladroits, très imbus d'eux-mêmes pour croire qu'ils pourraient m'atteindre.*

*Je dénonce ici, les attaques personnelles, les atteintes à mon honneur, à celui de ma famille, je dénonce les mensonges, les propos insultants et calomnieux, je dénonce une propagande de bas niveau, voire de caniveau.*

*Le Pape François dit ceci : je cite "je considère que les péchés les plus graves que commettent les "médiats" sont ceux qui concernent les contre-vérités et les mensonges et ils sont trois : la désinformation, la calomnie et la diffamation". (fin de citation).*

*Je suis en droit aujourd'hui d'exiger des excuses publiques pour nos agents municipaux traités par le mépris, pour les élus du conseil municipal précédent, pour moi-même.*

*En ce qui concerne mon équipe, et on peut le vérifier, dans toutes les publications que nous avons diffusées lors de la campagne, nous n'avons cité aucun nom, pas même celui de la liste adverse.*

*Malgré toutes les pièces à conviction que je possède, je ne porterai pas plainte pour le moment. Cela n'en vaut guère la peine tant l'exagération devient insignifiante.*

*Le procès a eu lieu dimanche dernier et le verdict des urnes est sans appel.*

*Il me donne raison. Cela me conforte, cela me reconforte.*

*Mais je le dis très clairement, si les écrits demeurent après la campagne, si de telles méthodes devaient perdurer, je ne serai pas sans réagir avec la plus grande fermeté. Le laxisme ce n'est pas mon genre.*

*Moralement, je me devais d'intervenir pour remercier toutes celles et ceux qui m'ont témoigné leur soutien et surtout vis-à-vis des familles, dont la mienne, qui ont très mal vécu le fait que leur nom soit à ce point sali et bafoué.*

*Oui, je me devais d'intervenir.*

*La page électorale est maintenant tournée.*

*Le conseil municipal est en ordre de marche.*

*Une nouvelle fois je remercie les conseillères et conseillers municipaux qui m'ont élu maire.*

*Cette fonction, je l'assume depuis 20 ans, mon engagement est intact, il est au service de toute la population damparisienne. Soyez-en convaincus.*

*Je n'attends aucune médaille, j'exige seulement du respect, simplement du respect.*

*Mes chers collègues, nous allons continuer de mettre en œuvre "le Bien Vivre à Damparis".*

*Merci de votre attention.*

*Mon allocution, n'appelant aucune réponse nous reprenons l'ordre du jour à savoir l'élection des adjoints. »*

## **1.2. – Election des adjoints :**

Sous la présidence de Mr GINIÈS Michel élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

### **1.2.1. – Nombre d'adjoints.**

Le Président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 6 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 6 le nombre des adjoints au Maire de la commune.

## 1.2.2. - Liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire.

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné au paragraphe 2.2. et dans les conditions rappelées au paragraphe 2.3.

## 1.2.3 – Résultats du premier tour de scrutin.

- |  |    |
|--|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :        | 0  |
| b. Nombre de votants (bulletins et enveloppes déposés) :                           | 23 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : | 3  |
| d. Nombre de suffrages exprimés (b – c) :  | 20 |
| e. Majorité absolue :  | 11 |

	le nom du candidat placé en tête de liste (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
		En chiffres	En toutes lettres
1	ALBERTINI André	20	vingt

## 1.2.4. – Proclamation de l'élection des adjoints.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés, les candidats désignés ci-dessous, figurant sur la liste conduite par Mr ALBERTINI André.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe :

- André ALBERTINI
- Cyriel CRÉTET
- Christian GRAS
- Mireille RAUCH
- Jacques CHEVRIAUX
- Marie-Rose GUIBELIN

## **II – ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Le Maire soumet au vote du Conseil Municipal la désignation des délégués de la Ville de Damparis auprès des Comités de Syndicats de Communes, auprès des commissions municipales obligatoires, du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale et divers autres organismes.

### **2.1. Syndicat des Communes.**

#### **2.1.1. Syndicat Intercommunal des Eaux de Recépage de Tavaux (SIER).**

- **Ont été proclamés** délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux du Recépage à la majorité absolue (20 bulletins Pour – 3 nuls) :

	<b>NOM</b>
1	Michel GINIÈS
2	Serge COULON
3	Jean-François PERRIN

#### **2.1.2. Syndicat d'Electricité et d'Equipeement Collectif du Jura (SIDEK).**

Le Conseil Municipal,

- **DÉSIGNE** en qualité de Délégué Communal à la majorité absolue (3 abstentions et 20 voix Pour) : Mr BUSSIERE Jean-Michel, Conseiller Municipal.

#### **2.1.3. Syndicat Intercommunal à Vocation Unique au Service des Personnes Agées et Handicapées (SISPAH).**

- **Ont été proclamés** délégués au Syndicat Intercommunal à vocation Unique au Service des Personnes Agées et Handicapées (SISPAH) à la majorité absolue (20 bulletins Pour – 3 nuls) :

<b>Titulaires</b>	
1	Cyriel CRETET
2	André ALBERTINI
3	Mireille RAUCH
4	Dalila MEHAMEDI
<b>Suppléants</b>	
1	Marie-Odile LEGOIX
2	Magali SAUCE
3	Lylian GAILLARD
4	Agnès PERRON

**2.1.4. Syndicat Intercommunal à Vocation Unique – Crèche de Saint Ylie (SIVU Crèche).**

- **Ont été proclamés** délégués au Syndicat Intercommunal à vocation Unique – Crèche de Saint Ylie (SIVU Crèche) **à la majorité absolue (20 bulletins Pour – 3 nuls)** :

<b>Titulaires</b>	
1	Christian GRAS
2	Marie-Odile LEGOIX
3	Cyriel CRETET
<b>Suppléants</b>	
1	André ALBERTINI
2	Dalila MEHAMEDI

**2.1.5. Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Gestion d'Equipement Sportif (SIVU SPORT).**

- **Ont été proclamés** délégués au Syndicat Intercommunal à vocation Unique pour la Gestion d'Equipement Sportif (SIVU Sport) **à la majorité absolue (20 bulletins Pour – 3 nuls)** :

<b>Titulaires</b>	
1	Michel GINIÈS
2	Marie-Rose GUIBELIN
3	Agnès PERRON
4	Lylia GAILLARD
5	Mireille RAUCH
<b>Suppléants</b>	
1	André ALBERTINI
2	Serge COULON
3	Christian GUICHARD
4	Annie ROSSETTO
5	David ROUARD

**2.1.6. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées au Grand Dole (CLETC).**

Le Conseil Municipal,

- **ÉLIT à la majorité absolue (3 abstentions et 20 voix Pour)** Mr Jacques CHEVRIAUX, délégué titulaire et Mme Agnès PERRON, déléguée suppléante pour siéger à cette commission.

**2.1.7. Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).**

- **Ont été proclamés** délégués au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) **à la majorité absolue (20 bulletins Pour – 3 nuls)** :

<b>Nom - Prénom</b>	
1	Cyriel CRETET
2	Mireille RAUCH
3	Bérangère PROST
4	Marie-Rose GUIBELIN
5	Eloïse RIDUET
6	Annie ROSSETTO
7	Magali SAUCE

## **2.2. Commissions municipales obligatoires.**

### **2.2.1. Commission d'Appel d'Offres.**

Le Conseil Municipal,

- **ÉLIT à la majorité absolue (3 abstentions et 20 voix Pour)** les membres de la Commission d'Appel d'Offres, à savoir :

<b>Titulaires</b>	
	Jacques CHEVRIAUX
	André ALBERTINI
	Christian GRAS
	Jean-Michel BUSSIERE
<b>Suppléants</b>	
	Agnès PERRON
	Marie-Rose GUIBELIN
	Michel GINIES
	David ROUARD

### **2.2.2. – Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité de l'Arrondissement de Dole.**

Le Conseil Municipal,

- **DÉSIGNE à la majorité absolue (3 abstentions et 20 voix Pour)** les conseillers municipaux suivants pour siéger à la Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité de l'Arrondissement de Dole :

<b>Titulaires</b>	
1	GINIÈS Michel
<b>Suppléants</b>	
1	ALBERTINI André
2	GRAS Christian

## **2.3. Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.**

Le Conseil Municipal,

- **FIXE, à l'unanimité**, à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS répartis comme suit :

- 8 membres élus au sein du Conseil Municipal,
- 8 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le Maire étant président de droit du Conseil d'Administration du CCAS

- **ACCEPTE à l'unanimité** l'application du principe de parité femmes/hommes au sein du CCAS.

- **ÉLIT, à l'unanimité**, les administrateurs suivants au CCAS :

	<b>NOM-Prénom</b>
1	Cyriel CRETET
2	David ROUARD
3	Dalila MEHAMEDI
4	Jean-François PERRIN
5	Marie-Odile LEGOIX
6	Serge COULON
7	Mireille RAUCH
8	Lylian GAILLARD

#### **2.4. Conseil d'Administration du Collège Jean Jaurès.**

Le Conseil Municipal,

- **DÉSIGNE, à l'unanimité**, les Conseillers Municipaux suivants, délégués du Conseil Municipal auprès du Conseil d'Administration du Collège Jean Jaurès :

	<b>Nom - Prénom</b>
1	André ALBERTINI
2	Mireille RAUCH
3	David ROUARD

#### **2.5. Désignation d'un correspondant défense.**

Le Conseil Municipal,

- **DÉSIGNE à la majorité absolue (3 abstentions et 20 voix Pour)** Mr Serge COULON correspondant défense.

### **III – INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS.**

Le Conseil Municipal,

- **FIXE à la majorité absolue (3 abstentions et 20 voix Pour)** à compter du 28 mars 2014, l'ensemble des indemnités de fonctions allouées aux membres du Conseil Municipal, conformément au tableau ci-après :

<b>Fonction</b>	<b>Taux (en % de l'indice 1015)</b>	<b>Indemnité brute (en euros)</b>
Maire	38 %	1 444,56 €
Adjoint (6)	14 %	532,21 €
Conseiller Municipal délégué (4)	5 %	190,07 €

#### **IV – DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.**

Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE à la majorité absolue (3 voix Contre et 20 voix Pour)**, de déléguer au Maire l'ensemble des compétences visées à l'article L 2122.22 dudit Code Général des Collectivités Territoriales.

**Séance levée à 19 h 50**